



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2013

L'an deux mil treize, le quatorze mai, à vingt heures trente cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire

Date de convocation : **Présents :** David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Nathalie BATARD
26/04/2013 Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSÉ, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra
Date d'affichage : LE FOLL, Boualem BENAOUA, Célia LEGENTY, Germain BATAIS, Jamila CHAKIR,
26/04/2013 Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Boury DIOUF, Karine RANVIER, Anne-Marie
FAUVE, Hervé CORZANI, Abdel YASSINE,
En exercice : 29 **Excusés :** Kheira AOUAD, Jean-Eugène LOUZIENI pouvoir à Didier RAJOBSON,
Présents : 20 Laurence LESPINARD pouvoir à Jamila CHAKIR, Gaëlle DIOUF pouvoir à Boury
Votants : 25 DIOUF, Michel HUMBERT pouvoir à Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN pouvoir à
Anne-Marie FAUVE, Dominique VINCENT
Absents : Kamel MEDNINI, Marina RAMOS-SCHMITT
Secrétaire de séance : Nathalie BATARD

41 - Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU - FSRIDF sur l'exercice 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

Pour : 23 voix

Abstentions : 2 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN pouvoir à Anne-Marie FAUVE)

42 - Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention

APPROUVE la construction de l'Espace intergénérationnel

AUTORISE le Maire à solliciter et signer la demande de subvention au Ministère de l'Intérieur et tous documents afférents.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

43 - Modification de la surface de plancher de la délibération n°33/2013 relative à la vente du lot 1.3 au profit de Kaufman and Broad Homes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE au regard de la surface de plancher constructible et du nombre de logements du lot 1.3 la délibération n°33/2013 du 2 avril 2013 portant autorisation au Maire de vendre le lot 1.3 au profit de la société KAUFMAN AND BROAD HOMES.

PRECISE que le permis de construire à venir afférent au programme immobilier de ce lot 1.3 et conditionnant la vente à la société KAUFMAN AND BROAD HOMES développera désormais un programme de 8 007 m² environ de surface totale plancher correspondant à un total de 145 logements environ dont 4 175 m² environ en accession (81 logements environ), 2 078 m² environ en locatif social (33 logements environ) et 1 754 m² environ en investissement locatif en démembrement (31 logements environ) sur l'assiette foncière constituée du lot 1.3.

DIT que l'ensemble des points de la délibération n°33/2013 du 2 avril 2013 reste applicable excepté le nombre de logements et la surface de plancher modifiés par la présente délibération.

Pour : 23 voix

Contre: 2 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN pouvoir à Anne-Marie FAUVE)

44 - Jones Marins, autorisant la vente du lot 4.1 au profit de Nexity

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RAPPORTE la délibération n°72/2012 du 10/07/2012 portant autorisation de vendre le lot 4.1 à la société ADIM,

HABILITE Monsieur le Maire à signer avec la société NEXITY ou toute société du groupe qu'elle se substituerait, par devant Maître Hervé CORIC, Notaire à MONTHLERY, une promesse de vente et l'acte de vente portant sur le lot 4.1 du lotissement « Les Joncs Marins » au prix de 250€/m² appliqué à la surface de plancher Hors Taxes et Hors Droits.

PRECISE que le lot 4.1 représente une surface cadastrale de 1 930 m² composée des parcelles cadastrales AE 179 et 181.

PRECISE que la vente est subordonnée au(x) permis de construire obtenu(s) par la société NEXITY autorisant la construction d'un ensemble immobilier développant un programme de 160 logements environ dédiés à une Résidence pour Jeunes Actifs représentant une surface de plancher de 4 095 m² environ ainsi que des commerces en pied d'immeuble correspondant à une surface de plancher d'environ 761 m², soit un total de surface de plancher de 4 856 m² environ sur l'assiette foncière constituée du lot 4.1.

AUTORISE l'acquéreur à céder les logements à un bailleur institutionnel et leur gestion à un organisme institutionnel après acceptation de Monsieur le Maire.

HABILITE Monsieur le Maire à négocier les conditions de la vente aux meilleurs intérêts de la commune dans les conditions ci-dessus présentées.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous avenants nécessaires à ladite promesse de vente.

AUTORISE le dépôt par la société NEXITY, d'une demande de permis de construire sur les parcelles constituant le lot 4.1, objet de la promesse de vente susvisée, autorisant la construction d'un ensemble immobilier développant un programme de 160 logements environ dédiés à une Résidence pour Jeunes Actifs représentant une surface de plancher de 4 095 m² environ ainsi que des commerces en pied d'immeuble correspondant à une surface de plancher d'environ 761 m², soit un total de surface de plancher de 4 856 m² environ sur l'assiette foncière constituée du lot 4.1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dépôt de permis de construire.

AUTORISE la société NEXITY ou toute société du groupe qu'elle se substituerait à pénétrer sur les terrains constituant le lot 4.1, objet de la promesse de vente, pour y effectuer tous sondages ou études qui seraient nécessaires au projet de construction, préalablement à la signature de l'acte de vente et sans que la Commune de FLEURY-MEROGIS puisse être recherchée en responsabilité.

Pour : 22 voix (Karine RANVIER était absente au moment du vote)

Abstentions : 2 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN pouvoir à Anne-Marie FAUVE)

45 - Joncs Marins, autorisant la vente du lot 11.2 au profit de Nexity

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

HABILITE Monsieur le Maire à signer avec la société NEXITY ou toute société du groupe qu'elle se substituerait, par devant Maître Hervé CORIC, Notaire à MONTHLERY, une promesse de vente et l'acte de vente portant sur le lot 11.2 du lotissement « Les Joncs Marins » au prix de 250€/m² appliqué à la surface de plancher Hors Taxes et Hors Droits.

PRECISE que le lot 11.2 représente une surface cadastrale de 2 626 m² prise sur la parcelle AE 42p.

PRECISE que la vente est subordonnée au(x) permis de construire obtenu(s) par la société NEXITY autorisant la construction d'un ensemble immobilier développant un programme de 59 logements environ en accession correspondant à une surface de plancher de 3 450 m² environ sur l'assiette foncière constituée du lot 11.2.

HABILITE Monsieur le Maire à négocier les conditions de la vente aux meilleurs intérêts de la commune dans les conditions ci-dessus présentées.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous avenants nécessaires à ladite promesse de vente.

AUTORISE le dépôt par la société NEXITY, d'une demande de permis de construire sur la parcelle constituant le lot 11.2, objet de la promesse de vente susvisée, autorisant la construction d'un ensemble immobilier développant un programme immobilier de 3 450 m² environ de surface plancher correspondant à 59 logements environ sur l'assiette foncière constituée du lot 11.2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dépôt de permis de construire.

AUTORISE la société NEXITY ou toute société du groupe qu'elle se substituerait à pénétrer sur les terrains constituant le lot 11.2, objet de la promesse de vente, pour y effectuer tous sondages ou études qui seraient nécessaires au projet de construction, préalablement à la signature de l'acte de vente et sans que la Commune de FLEURY-MEROGIS puisse être recherchée en responsabilité.

AUTORISE la société NEXITY à implanter, pour les besoins de sa commercialisation, objets de la promesse de vente, des panneaux d'affichage et/ou une bulle de vente, en cas de besoin, sur un site approprié et accepté par la ville, et sous réserve d'avoir informé par écrit la Commune et précisé la nature des installations projetées et leur implantation sur le site.

Pour : 22 voix (karine RANVIER était absente au moment du vote)

Contre : 2 voix (Michel HUMBERT pouvoir à Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN pouvoir à Anne-Marie FAUVE)

46 - Complément de la délibération n°94/2012 du 19 novembre 2012 relative à la garantie d'emprunt logial, deux logements sociaux, opération du 17 rue Jean marillier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions de l'alinéa suivant, de l'emprunt d'un montant de

163 905 € que LOGIAL OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 2 logements en PLUS et PLAI à Fleury-Mérogis (91) – sur le terrain situé 17 rue Jean Marillier ;

PRECISE les caractéristiques du prêt auprès de la Caisse des dépôts destiné à financer l'acquisition de 2 logements par le tableau suivant :

| Caractéristiques des prêts | PLUS | PLUS | PLAI | PLAI |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant du prêt | 52 817,00€ | 29 135.00€ | 52 818.00€ | 29 135.00€ |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 2.85% | 2.85% | 2.05% | 2.05% |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| Modalité de révision des Taux (2) | DL | DL | DL | DL |
| Indice de référence | Livret A (*) | Livret A (*) | Livret A (*) | Livret A (*) |
| Valeur de l'indice de référence | 2.25% (**) | 2.25% (**) | 2.25% (**) | 2.25% (**) |
| Préfinancement | 6 mois | 6 mois | 6 mois | 6 mois |
| Périodicité des échéances | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| Commission d'intervention | Exonéré | Exonéré | Exonéré | Exonéré |

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0

(2) DL : double révisabilité limitée

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS et PLAI Construction et 50 pour le PLUS et PLAI foncier, à hauteur des sommes indiquées au tableau ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

S'ENGAGE au cas où LOGIAL OPH, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur.

Pour : 23 voix

Le groupe Front de gauche composé de Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI, Abdel YASSINE n'a pas pris part au vote

47 - Convention avec le Conseil général relative à la gestion de l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses relatives au domaine de compétence voirie de la commune sont inscrites au budget principal.

48 - Convention d'objectifs et de financements des établissements d'accueil du jeune enfant entre le département de l'Essonne et la ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectif et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants, à savoir, la Crèche collective, la Crèche familiale et la Halte Garderie

DIT que ces conventions fixent :

- l'engagement du Département
- les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière,
- les dispositifs spécifiques complémentaires
- les pièces justificatives à transmettre au Département, les dates à respecter,
- les mesures de contrôle et les sanctions financières en cas de non respect de la dite convention,

REGRETTE la diminution des moyens alloués par le Conseil général

PRECISE que la convention :

- est signée pour une durée de 3 ans,
- a pour date d'effet le 1er janvier 2013,
- sera reconduite à l'échéance de la troisième année par voie d'avenant adoptée dans les mêmes formes que la convention

DIT que les recettes seront imputées sur le budget communal

49 - Renouvellement du principe des séjours été 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement des séjours Eté pour l'année 2013.

AUTORISE le Maire à signer toute convention qui pourrait intervenir

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la ville.

50 - Subvention Charles Peguy

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 50 euros au collègue Charles Péguy

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

51 - Modification de la délibération 110/2012 d'un poste d'animateur à temps complet par un poste d'animateur principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE la création initialement prévue d'un poste d'animateur par un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe comme suit :

| Date de création | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|------------------|-----------------|-----------------|
| 12/11/2012 | 1 | 2 |

DIT que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013 et suivants de la ville.